



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 131

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY–SILLERY–CAP-ROUGE
SUR LES AMENDES RELATIVES AUX INFRACTIONS EN
MATIÈRE DE STATIONNEMENT RELATIVEMENT AU
REHAUSSEMENT DE L'AMENDE**

**Avis de motion donné le 11 mars 2013
Adopté le 8 avril 2013
En vigueur le 14 avril 2013**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement porte à 34 \$, le montant des amendes relatives aux infractions en matière de stationnement sur le réseau local qui relève de l'arrondissement.

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 131

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE SUR LES AMENDES RELATIVES AUX INFRACTIONS EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT RELATIVEMENT AU REHAUSSEMENT DE L'AMENDE

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'article 1 du *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur les amendes relatives aux infractions en matière de stationnement*, R.C.A.3V.Q. 97, est modifié par le remplacement, dans le premier et le second alinéa de « 32 \$ » par « 34 \$ ».
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement portant à 34 \$, le montant des amendes relatives aux infractions en matière de stationnement sur le réseau local qui relève de l'arrondissement.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.